

AMICALEMENT WEB

SAISON 2012-2013 – N°33 – 29 avril 2013

La Finale Départementale U13 tronquée par la météo

La **Finale Départementale U13 "PITCH"** reportée une première fois à cause de **l'impraticabilité des terrains** (13 avril) a été ce samedi 27 avril **tronquée par des conditions météo déplorables : pluie incessante et température glaciale**. Les **jeunes joueurs ont eu du mérite pour disputer cette finale dans de telles conditions**. Les organisateurs en accord avec les éducateurs **ont écourté cette finale car les jeunes joueurs étaient transis de froid**.

A l'issue de cette compétition les **quatre équipes suivantes sont qualifiées** pour la **Finale Régionale qui aura lieu à VESOUL le 8 mai** :

- **PS DOLE CRISSEY**
- **CHAMPAGNOLE**
- **BRESSE-JURA**
- **JURA SUD FOOT**



Le **PS DOLE CRISSEY** confirme son titre acquis l'an passé en **catégorie U11** (Challenge BOULOGNE). Parmi ces quatre équipes deux équipes (**Champagnole et Jura Foot**) avaient déjà obtenu leur billet pour Vesoul en 2012. Le **PSDC et Bresse-Jura**

prenant la place de **Jura Dolois et Grand Lons**.

Le **meilleur score à l'épreuve de "jonglage"** a été obtenu par **JURA-SUD (1309 contacts)** score légèrement inférieur à celui de l'an passé (**1336**) mais vu les conditions ...

Un grand **MERCI aux éducateurs et parents** restés stoïques sous la pluie et dans le froid **BRAVO à TOUS les JOUEURS** qui ont bravé des conditions déplorables pour donner le meilleur d'eux-mêmes.

REUNION DU BUREAU DEPARTEMENTAL

Le SAMEDI 4 MAI 2013, à 10H, au Siège du District à LONS LE SAUNIER.

A l'ordre du jour :

- 1) Le bulletin Amicalement Foot, de Mai
- 2) Le tournoi du Jura des U13
- 3) Le trophée Georges Boulogne 2013
- 4) Questions diverses
- 5) Journée nationale Georges Boulogne U11, au stade de LONS LE SAUNIER (notre Amicale parraine cette épreuve, et offre 160 récompenses individuelles).

Si vous souhaitez que d'autres points soient inscrits à l'ordre du jour, envoyez-moi votre demande, à : jean-luc.manso@orange.fr

Assemblée Générale du District

L'Assemblée Générale d'Été des clubs du District du Jura se déroulera le **Vendredi 5 juillet 2013 à 19 h 15**, au Carrefour de la Communication à Lons-le-Saunier. Appel des clubs à partir de 18 h 30.

Réduction d'impôts ...

Lorsqu'il renonce à se faire rembourser les frais engagés dans le cadre d'une activité effectuée au profit d'un organisme d'intérêt général à caractère sportif notamment, répondant strictement à l'objet de l'association, **tout bénévole** peut, sous **certaines conditions et dans certaines limites, bénéficier d'une réduction d'impôt**

Pour **bénéficier de cette réduction d'impôt**, les dépenses réellement engagées **doivent être justifiées** (billet de train, **relevé du kilométrage parcouru avec le véhicule personnel pour son activité de bénévole**, reçus de péages, notes d'essence, factures correspondantes au paiement des prestations acquittées pour le compte de l'association). Chaque pièce doit préciser l'objet de la dépense ou du déplacement. En règle pratique l'administration admet que l'évaluation des frais de voiture, de vélomoteur, de scooter ou de moto dont le bénévole est personnellement propriétaire et qu'il utilise dans le cadre de son engagement associatif, peut être effectuée en appliquant le barème forfaitaire suivant :

VÉHICULE AUTOMOBILE : 0,304 € par kilomètre
VÉLOMOTEURS, SCOOTER, MOTOS : 0,118 € par kilomètre

Toutefois l'administration fiscale rappelle que toute personne qui n'est pas en mesure de justifier du montant effectif des dépenses afférentes à l'utilisation de son véhicule dans l'exercice de son activité de bénévole n'est nullement dispensé d'apporter la preuve auprès de l'association de la réalité et du nombre de kilomètres parcourus à cette occasion. Elle doit par ailleurs **renoncer expressément à leur remboursement par une déclaration écrite remise à l'association bénéficiaire** telle que « je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don. » **A charge pour cette dernière de conserver cette déclaration d'abandon accompagnée des pièces justificatives et du double du reçu fiscal qu'elle a établi.** Les reçus sont établis et délivrés par les organismes bénéficiaires des versements. Ils doivent comporter toutes les mentions concernant l'organisme. Le modèle de reçu peut être téléchargé sur le site de la Ligue (<http://atlantique.fff.fr>) ou www.impots.gouv.fr.

La réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées ou assimilées en 2012 dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable